

# Avenant N°1 au Protocole d'Accord Préélectoral (PAP) du 6 juin 2019

*Elections professionnelles 2019*

17 septembre 2019

Entre les soussignés :

Les sociétés Orange SA, 78-84 rue Olivier de Serres, 75 015 Paris et Orange Caraïbe SA, 1 avenue Nelson Mandela, 94110 Arcueil, représentées par M. Eric BOUSQUET, agissant en sa qualité de Directeur des Relations Sociales Groupe, et dûment mandaté à cet effet par chacune des sociétés ci-dessus nommées,

d'une part,

Et les Organisations Syndicales dûment mandatées et représentées respectivement par :

- pour la CDMT : ..... CANTINOL MAX .....
- pour la CFDT F3C : ..... MR RAPPE ERIC .....
- pour la CFDT- PT : ..... Mme Christelle CHEVALIN .....
- pour la CFE-CGC ORANGE : .....
- pour la CFTC : ..... Jacques LENOY .....
- pour la CGT- FATP : ..... Jean-Claude BORDAIN .....
- pour la CGTG : .....
- pour la CTU : ..... Bathilde Fougère .....
- pour FO COM : ..... Mr Roger Pascal .....

- pour Orange Ensemble : .....
- pour le SNE : .....
- pour le STC : Olivier HALTER .....
- pour SUD PTT : LOURET PATRICK .....
- pour l'UNSA : Cedric RIVIENE .....
- pour l'UTT UGTG : .....
- pour l'UTG : .....
- pour la CGTR : Cyril PLANA .....
- pour la CGTM-P&T : PIERRE-CHARLES Philippe .....

d'autre part.

E.R. HB JC J-C.R.  
 CC CY PPC PR R OH CP RC

Le présent avenant vient compléter les dispositions de l'accord du 6 juin 2019 portant sur les modalités pratiques du scrutin CSE 2019. Il vise à communiquer la proportion de femmes et d'hommes composant chaque collège électoral, basée sur le nombre d'inscrits sur les listes électorales.

### Article 1 – Répartition femmes/hommes

---

Conformément à l'article 10.1 du protocole d'accord préélectoral (PAP) du 6 juin 2019 et aux dispositions du code du travail, la répartition femmes/hommes par CSEE et par collège, issue du nombre d'inscrits sur les listes électorales, figure à l'annexe 1 du présent avenant.

### Article 2 – Durée de l'accord

---

Le présent avenant entrera en vigueur le jour qui suit les formalités de dépôt auprès des services compétents, conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail.

Il est conclu pour la mise en œuvre du scrutin CSE 2019, dont les dates sont les suivantes :

- du 19 au 21 novembre 2019 pour le 1er tour ;
- du 26 au 27 novembre 2019 pour l'éventuel 2nd tour.

### Article 3 – Modalités de révision

---

Une procédure de révision pourra être engagée avant le déroulement des élections professionnelles, dans les conditions fixées aux articles L. 2261-7 et suivants du code du travail.

La demande de révision devra être portée à la connaissance des autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, et devra être accompagnée d'un projet sur le ou les articles concernés.

Les négociations commenceront le plus rapidement possible avec l'ensemble des Organisations Syndicales Intéressées dans le champ d'application du présent accord et habilitées, au terme de l'article L. 2261-7-1 du code du travail précité, à engager cette procédure de révision.

### Article 4 – Notification et formalités de dépôt

---

En application de l'article L. 2231-5 du code du travail, la partie la plus diligente des organisations signataires notifie le texte à l'ensemble des Organisations Syndicales Intéressées à l'issue de la procédure de signature.

Les formalités de dépôt et de publicité seront par ailleurs réalisées dans les conditions fixées aux articles D. 2231-2, D. 2231-4 et L. 2231-5-1 du code du travail :

- un exemplaire du présent avenant sera déposé au greffe du Conseil des Prud'hommes du lieu de conclusion du protocole ;

- le présent avenant et les pièces accompagnant le dépôt prévues aux articles D. 2231-6 et D. 2231-7 du code du travail seront déposés sur la plateforme de télé-procédure du ministère du travail. Conformément à l'article L. 2231-5-1 du code du travail, cet avenant sera publié en ligne dans un standard ouvert aisément réutilisable. La version déposée ne comportera pas les noms et prénoms des personnes signataires.

E.R. <sup>CC</sup> C.M. P.L. P.R. et P.R. <sup>M/B</sup> J.C. J.-C. R.   
 J.S. C.P. R.C.

Fait à Paris, le 17.09/2019

**La Direction pour les sociétés composant l'UES Orange**

Eric Bousquet  
Directeur des Relations Sociales Groupe



Les Organisations Syndicales

Pour la CDMT 	Pour la CFDT F3C MR RAPPE ERIC 	Pour la CFDT- PT Mme C. CHEVALER 
Pour la CFE-CGC ORANGE	Pour la CFTC Jacques Leroy 	Pour la CGT-FAPT 
Pour la CGTG	Pour la CTU 	Pour FO COM M <sup>r</sup> Roos Pascal 
Pour Orange Ensemble	Pour le SNE	Pour le STC 
Pour SUD PTT LOUBET 	Pour l'UNSA Cédric RIVIERE 	Pour l'UTT UGTG
Pour l'UTG	Pour la CGTR 	Pour la CGTM-P&T 

E.R. CUY

PL011

PK

JK

S-C.R.

CP RC

# Annexe 1 : Part de femmes et d'hommes par collège électoral pour les élections CSE

ETABLISSEMENT DISTINCT	Collège 1				Collège 2				Collège 3				TOTAL GLOBAL			
	MADAME	% MADAME	MONSIEUR	% MONSIEUR	TOTAL	MADAME	% MADAME	MONSIEUR	% MONSIEUR	TOTAL	MADAME	% MADAME		MONSIEUR	% MONSIEUR	TOTAL
	DIRECTION TECHNIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION (DTSI)	74	35,92%	132	64,08%	206	815	32,51%	1692	67,49%	2507	2370		23,79%	7594	76,21%
DIRECTION ORANGE GRAND SUD EST (DO GSE)	689	35,55%	1249	64,45%	1938	1659	41,56%	2333	58,44%	3992	1048	40,03%	1570	59,97%	2618	
DIRECTION ORANGE GRAND NORD EST (DO GNE)	854	36,78%	1468	63,22%	2322	1550	39,23%	2401	60,77%	3951	824	32,35%	1723	67,65%	2547	
DIRECTION ORANGE ILE DE FRANCE (DO IDF)	611	34,95%	1137	65,05%	1748	1406	41,20%	2007	58,80%	3413	1133	36,56%	1966	63,44%	3099	
DIRECTION ORANGE GRAND OUEST (DO GO)	792	37,88%	1299	62,12%	2091	1508	41,42%	2133	58,58%	3641	823	35,74%	1480	64,26%	2303	
DIRECTION ORANGE GRAND SUD OUEST (DO GSO)	936	42,11%	1287	57,89%	2223	1591	42,77%	2129	57,23%	3720	863	38,73%	1365	61,27%	2228	
SERVICES COMMUNICATIONS ENTREPRISES (SCE)	69	58,47%	49	41,53%	118	465	51,78%	433	48,22%	898	1926	32,71%	3962	67,29%	5888	
TECHNOLOGY AND GLOBAL INNOVATION (TGI)	24	47,06%	27	52,94%	51	77	38,12%	125	61,88%	202	1251	26,85%	3408	73,15%	4912	
FONCTIONS SUPPORT ET FINANCES (FSF)	130	61,61%	81	38,39%	211	599	75,92%	190	24,08%	789	2026	51,03%	1944	48,97%	3970	
ORANGE FRANCE SIEGE (OFS)	18	54,55%	15	45,45%	33	146	64,89%	79	35,11%	225	1672	49,18%	1728	50,82%	3658	
WHOLESALE ET INTERNATIONAL NETWORK (WIN)	66	53,66%	57	46,34%	123	353	55,85%	279	44,15%	632	672	37,97%	1098	62,03%	1770	
ANTILLES GUYANE (AG)	112	43,58%	145	56,42%	257	229	48,31%	245	51,69%	474	229	38,23%	370	61,77%	599	
DO REUNION MAYOTTE (DO RM)	119	47,79%	130	52,21%	249	119	40,20%	177	59,80%	296	119	29,75%	281	70,25%	400	
DIRECTION REGIONALE RENFORCEE CORSE (DRR CORSE)	44	37,29%	74	62,71%	118	53	33,76%	104	66,24%	157	32	27,83%	83	72,17%	115	
<b>TOTAL</b>	4538	38,83%	7150	61,17%	11688	10570	42,45%	14327	57,55%	24897	14988	34,41%	28572	65,59%	43560	

7 Avenant du 17 septembre 2019 au Protocole d'Accord Préélectoral (PAP) / Elections professionnelles 2019

RC  
 V E.R.  
 OC 04  
 S-C R. PR PC  
 CP

